

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 3 mars 2021 à 17 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 février 2021
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 11 février 2021
- Adoption des comptes
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Samares 2021-2024 : Dépôt
- Comité fibres optiques/informatique : Nomination
- Mode de répartition entre les municipalités relativement aux charges liées au remboursement d'un éventuel règlement d'emprunt
- Transport adapté : Demande de subvention 2021
- Transport en commun : Contrat Sonie Blémyr et Aloubert Sénat
- Transport en commun : Contrat Roger Trudel
- Transport en commun : Taxibus local sur tout le territoire : Vaccination COVID-19
- Transport en commun : Bonis aux transporteurs – COVID-19
- Transport en commun : Suppression de la clause de baisse de tarif pour les véhicules de 6 ans et plus
- Transport en commun : Demande de subvention 2021 – Transport collectif régional et Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes
- Transport en commun : Ajout d'une annexe aux contrats des transporteurs : Politique de bonis
- Transport en commun : Demande de subvention 2021 : Transport collectif régional – Volet 1
- Développement économique : Octroi des montants résiduels pour les projets de Lavaltrie et de Sainte-Élisabeth – PAC rurales
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation du projet « Fleurs » de la municipalité de Saint-Didace

- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation du projet « Coopérative de solidarité Norbertoise » de la Coopérative de solidarité Norbertoise
- Développement économique : Nomination de Me Laurence Yanakis : Comité d'investissement commun
- Développement économique : Demande de fonds supplémentaires dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Politique d'investissement – Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Modification
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Affectation des sommes pour le développement économique et l'aménagement du territoire
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation des projets « Roulotte de Paul Buissonneau »
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Délégation à Mme Mélissa Lapierre : Dossier FLS-1709-60
- Développement économique : Avenant Zone rouge 4 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : PAC rurales – Montants du Fonds de développement des territoires vers le Fonds régions et ruralité
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-02-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 278-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 523-2020 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 202-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine » : Adoption
- Aménagement du territoire : Offre de service d'Agir Maskinongé et les partenaires : Plan régional des milieux humides et hydriques
- Aménagement du territoire : Club de golf de Berthier : Demande à la CPTAQ
- Culture : Planification relative à la mise à jour de la Politique culturelle : Adoption
- Culture : Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti : Offre de service de Bergeron-Gagnon
- Culture : Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale : Adoption des critères
- Culture : Comité culturel : Correction de la résolution CM-2021-02-56
- Culture : Comité culturel : Nomination de M. Jean-François Coutu
- Culture : Nomination du comité de suivi de la Politique culturelle 2021
- Environnement et cours d'eau : Recommandations du comité environnement : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Comptes rendus des rencontres de barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Budget 2021 des barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Nomination du responsable des cours d'eau
- Environnement et cours d'eau : Liste des opérateurs de barrages : Dépôt
- Sécurité publique : Entente avec la Sûreté du Québec : Cadets policiers
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Sécurité incendie : Rapport 2020 : Schéma de couverture de risques (article 35) : Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
- Sécurité incendie : Rapport 2020 : Schéma de couverture de risques (article 35) : Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Sécurité incendie : Mandat à la firme d'évaluation des véhicules : Adhésion de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au SSI de la MRC de D'Autray
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-03-63

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021

Résolution n° CM-2021-03-64

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2021

Résolution n° CM-2021-03-65

Il est proposé par Mme Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 février au 23 février 2021 totalisant 351 521.29 \$, la seconde pour la période du 24 février au 2 mars 2021 totalisant 440 752.03 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février 2021 pour un montant de 91.00 \$.

Résolution n° CM-2021-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 février au 23 février 2021 totalisant 351 521.29 \$, pour la période du 24 février au 2 mars 2021 totalisant 440 752.03 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de février 2021 pour un montant de 91.00 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES 2021-2024 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024, année scolaire 2021-2022, du Centre de services scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution n° CM-2021-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Robert Sylvestre, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024, année scolaire 2021-2022, du Centre de services scolaire des Samares et d'aviser les autorités du Centre de services scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ FIBRES OPTIQUES/INFORMATIQUE : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Aubuchon siège sur le comité informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Mme Aubuchon souhaite laisser sa place à un autre élu;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Goulet est intéressé à siéger sur ledit comité;

Résolution n° CM-2021-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Gamelin, de nommer M. Christian Goulet, membre du comité fibres optiques/informatique de la MRC de D'Autray, et ce, jusqu'au 24 novembre 2021, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MODE DE RÉPARTITION ENTRE LES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX CHARGES LIÉES AU REMBOURSEMENT D'UN ÉVENTUEL RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a compétence en matière de télécommunication à large bande en vertu du règlement numéro 165;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé une demande d'aide financière dans le cadre des programmes « Programme Régions branchées » et « Fonds pour la large bande universelle » dans le but de déployer un réseau de fibres optiques afin de rendre accessible à la population de la MRC le service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet porte la dénomination de projet « D'Autray Branché #2 »;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que ces programmes de subvention ne couvrent pas entièrement les frais liés au déploiement du réseau de fibres optiques et que la MRC doive procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt d'un montant d'environ 3 800 000 \$ pour compléter le financement du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le Conseil de la MRC adopte une résolution de principe relative à un mode de répartition entre les municipalités relativement aux charges liées au remboursement de l'éventuel règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le comité fibres optiques/informatique de la MRC a analysé différentes hypothèses de répartition des charges liées au remboursement de l'éventuel règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la recommandation du *comité fibres optiques/informatique* de la MRC;

Résolution n° CM-2021-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver la recommandation du comité fibres optiques/informatique de répartir entre les municipalités les charges liées au remboursement d'un éventuel règlement d'emprunt de la façon suivante : 33,33 % des charges réparties en fonction du nombre d'abonnés potentiels par municipalité qui pourraient être desservis par le réseau de fibres optiques D'Autray Branché #2, 33,33 % des charges réparties en fonction du nombre de kilomètres par municipalité que compte le réseau de fibres optiques D'Autray Branché #2 et 33,33 % des charges réparties en fonction de la richesse foncière uniformisée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2021

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'application des modalités du « Programme d'aide au transport adapté »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

Résolution n° CM-2021-03-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme de subvention au transport adapté » du ministère des Transports;
- 2) que les prévisions budgétaires du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2021, soient celles adoptées à la séance du 25 novembre 2020;
- 3) que la contribution financière des municipalités de la MRC de D'Autray soit de 307 551 \$ sur un budget équilibré au niveau des revenus et dépenses de 994 797 \$;
- 4) que la tarification aux usagers du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2021, demeure la même que pour l'année 2019, soit celle adoptée à la séance du 3 octobre 2018 puis modifiée à la séance du 28 novembre 2018;
- 5) que la MRC de D'Autray confirme sa demande au « Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes » afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, du financement disponible pour les pertes subies en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT SONIE BLÉMYR ET ALOUBERT SÉNAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Lavaltrie-Lanoraie arrive à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Lanoraie-Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat à Mme Sonie Blémyr et M. Aloubert Sénat afin de conserver l'expertise nécessaire et d'assurer une constance dans la qualité et le service offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT la limite de véhicule permise en raison du montant maximum octroyé par contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette limite favorise ainsi la rotation des cocontractants et permet à un plus grand nombre de transporteurs de bénéficier d'un contrat;

Résolution n° CM-2021-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Mme Sonie Blémyr et M. Aloubert Sénat pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec une garantie minimale de 65 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline et une fourgonnette adaptée;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray;
- 3) d'annuler la résolution CM-2021-02-36.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT ROGER TRUDEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec M. Roger Trudel arrive à échéance le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Berthier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat à M. Trudel afin de conserver l'expertise nécessaire et d'assurer une constance dans la qualité et le service offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT la limite de véhicule permise en raison du montant maximum octroyé par contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette limite favorise ainsi la rotation des cocontractants et permet à un plus grand nombre de transporteurs de bénéficier d'un contrat;

Résolution n° CM-2021-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à M. Roger Trudel pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : TAXIBUS LOCAL SUR TOUT LE TERRITOIRE :
VACCINATION COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE l'opération de vaccination contre la COVID-19 a présentement lieu au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la vaccination contre le virus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire encourager sa population à se faire vacciner;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité de la clientèle du service de transport adapté;

Résolution n° CM-2021-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) de permettre aux usagers du transport adapté de pouvoir aller se faire vacciner, le cas échéant, dans une municipalité limitrophe non desservie par le service;
- 2) d'accommoder, via le service de transport adapté, certaines personnes handicapées qui ne seraient pas admises au service de transport adapté et qui ne disposeraient pas de moyen de transport pour se faire vacciner;
- 3) d'élargir le service de taxibus à l'ensemble de la population d'autrénienne pour les déplacements pour la vaccination, tout en respectant les destinations et horaires autorisés pour chacun des circuits.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : BONIS AUX TRANSPORTEURS – COVID-19

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette pandémie a entraîné des difficultés financières pour plusieurs secteurs d'activités au Québec, dont le transport de personnes par véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire soutenir ses transporteurs dans cette période difficile due à la pandémie;

Résolution n° CM-2021-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'offrir un boni minimal de 750 \$ à tous les contractuels de taxi avec la MRC, qui étaient qualifiés pour l'obtention d'un boni, et ce, pour les supporter en période de pandémie.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : SUPPRESSION DE LA CLAUSE DE BAISSÉ DE TARIF POUR LES VÉHICULES DE 6 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QU'à la clause numéro 44 c) des contrats avec les transporteurs, on prévoit un pourcentage inférieur de la tarification des kilomètres pour les véhicules adaptés de 6 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure constitue une source d'insatisfaction importante pour les transporteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur du service de transport d'abolir cette clause;

Résolution n° CM-2021-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, à compter du 1^{er} janvier 2021, de supprimer le paragraphe c) de l'article 44 des contrats de transport pour le remplacer par le libellé suivant :

« Fourgonnette adaptée pouvant recevoir la combinaison suivante de personnes en fauteuil roulant et de clients ambulants (en plus du chauffeur) :

- | | |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| - 2 fauteuils et 3 ambulants ou 1 fauteuil et 4 ambulants : | 54.07 % |
| - 2 fauteuils et 3 ambulants ou 1 fauteuil et 5 ambulants : | 58.85 % » |

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL ET PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

CONSIDÉRANT les modalités d'application du « Programme d'aide au développement du transport collectif »;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2020-2022 du « Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent acheminer annuellement une demande d'aide financière au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à

l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence » à la séance du 10 septembre 2003;

Résolution n° CM-2021-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » pour l'année 2021;
- 2) que les prévisions budgétaires du transport collectif, pour l'année 2021, soient celles adoptées à la séance du 25 novembre 2020, qui prévoient une contribution municipale de 100 576 \$ et une contribution des usagers de 50 000 \$, le tout totalisant 150 576 \$;
- 3) que la MRC de D'Autray demande au ministère des Transports du Québec une contribution de 225 000 \$;
- 4) que la MRC de D'Autray convienne que la subvention de 225 000 \$ est conditionnelle à l'atteinte de 20 000 déplacements pour l'année 2021. Le nombre de déplacements prévu est de 20 001;
- 5) que la MRC de D'Autray confirme sa demande au « Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes » afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, du financement disponible pour les pertes subies en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : AJOUT D'UNE ANNEXE AUX CONTRATS DES TRANSPORTEURS : POLITIQUE DE BONIS

CONSIDÉRANT l'orientation prise depuis quelques années afin d'améliorer la condition de nos transporteurs taxis;

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter de nouveaux transporteurs;

CONSIDÉRANT le développement important de nos services de transport avec des taxis;

CONSIDÉRANT QUE les bonis aux transporteurs se faisaient par résolution, mais qu'il est préférable d'uniformiser et d'inscrire les modalités des bonis dans une annexe incluse dans tous les futurs contrats avec les transporteurs;

Résolution n° CM-2021-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'inclure les modalités relativement aux bonis aux transporteurs dans une annexe qui sera jointe aux contrats avec les transporteurs;
- 2) cette annexe remplace et annule toutes les résolutions antérieures de la MRC qui font mention des bonis aux transporteurs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 : TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 1

CONSIDÉRANT les modalités d'application du « Programme d'aide au développement du transport collectif »;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2020-2022 du « Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 266 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement au transport collectif régional »;

Résolution n° CM-2021-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » pour l'année 2021;
- 2) que les prévisions budgétaires du transport collectif volet 1, pour l'année 2021, soient celles adoptées à la séance du 25 novembre 2020 et présentant des revenus et dépenses de l'ordre de 712 605 \$;
- 3) que lesdites prévisions budgétaires prévoient une contribution municipale de 357 710 \$ incluant un montant de 33 013 \$ comme contribution au circuit 50 géré par la MRC de Joliette;
- 4) que lesdites prévisions budgétaires prévoient une contribution des usagers de 75 750 \$;
- 5) que la MRC de D'Autray demande au ministère des Transports du Québec différentes contributions totalisant 279 145 \$;
- 6) que la MRC de D'Autray confirme sa demande au « Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes » afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, du financement disponible pour les pertes subies en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OCTROI DES MONTANTS RÉSIDUELS POUR LES PROJETS DE LAVALTRIE ET DE SAINTE-ÉLISABETH – PAC RURALES

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2021-01-16 approuvait différents projets au PAC rurales et recommandés par le comité d'analyse;

CONSIDÉRANT la répartition intérimaire des sommes du PAC rurales effectuée en octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE deux projets, soit « Bâtiment communautaire » présenté par la ville de Lavaltrie et « Pistes de BMX » présenté par la municipalité de Sainte-Élisabeth, ne se sont pas vus octroyer la somme totale demandée, en raison de la répartition intérimaire des sommes du PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la répartition du PAC rurales a été revue tel que convenu et acceptée par le Conseil de la MRC et qu'il est donc opportun d'octroyer les montants totaux éligibles pour les projets de Lavaltrie et de Sainte-Élisabeth;

Résolution n° CM-2021-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'octroyer la somme supplémentaire de 10 137.54 \$ à la ville de Lavaltrie pour son projet de « Bâtiment communautaire », et ce, dans le cadre du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales;
- 2) d'octroyer la somme supplémentaire de 26 834 \$ à la municipalité de Sainte-Élisabeth pour son projet de « Pistes de BMX », et ce, dans le cadre du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ANNULATION DU PROJET « FLEURS » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 15 janvier 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2020-01-14 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à Saint-Didace pour le projet « Fleurs » pour un montant de 5 467.47 \$ puisque le projet est annulé par la municipalité et ne se réalisera donc pas;

Résolution n° CM-2021-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Francine Bergeron, d'annuler le paragraphe 2. k. de la résolution numéro CM-2020-01-14.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ANNULATION DU PROJET « COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NORBERTOISE » DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NORBERTOISE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 3 juillet 2019, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2019-07-203 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à la Coopérative de solidarité Norbertoise pour le projet « Coopérative de solidarité Norbertoise » pour un montant de 10 000 \$ puisque le projet est annulé par le promoteur et ne se réalisera donc pas;

Résolution n° CM-2021-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Lafontaine, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'annuler le paragraphe 3. i. de la résolution numéro CM-2019-07-203.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION DE ME LAURENCE YANAKIS : COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité d'investissement commun de la MRC;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2015-07-175;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant du milieu des affaires;

Résolution n° CM-2021-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel, de nommer Me Laurence Yanakis, avocate, membre du comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray comme représentante du milieu des affaires, et ce, jusqu'au 24 novembre 2021, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT le Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mis en place par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a pour but d'offrir un soutien aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du contrat de prêt avec le ministère, la MRC s'est vue octroyer la somme de 953 970 \$ disponible jusqu'au 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2020, le Fonds a fait l'objet de plusieurs assouplissements, dont la bonification à la réouverture des entreprises et l'ajout de nouveaux secteurs d'activités admissibles au Fonds;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe supplémentaire de 377 235 \$ est réservée à la MRC de D'Autray et que le programme du Fonds d'aide d'urgence est prolongé jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray considère important de venir en aide aux entreprises du territoire et que ce montant supplémentaire serait bénéfique pour ces entreprises;

Résolution n° CM-2021-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel, de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation l'octroi de la somme supplémentaire de 377 235 \$ dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant à cet effet, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT l'avenant 4 au contrat de prêt à conclure dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises qui autorise et encadre les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT le nouveau cadre d'intervention modifié à la suite des récents changements portant sur la prolongation du programme jusqu'au 30 juin 2021, l'ajout de la bonification pour la reprise des activités et l'ajout du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme;

Résolution n° CM-2021-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 :
AFFECTATION DES SOMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet #2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 de cette entente, la MRC peut affecter une partie du FRR à la réalisation de ses mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 de cette entente, la MRC peut affecter une partie du FRR à la réalisation de ses mandats relatifs à la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

Résolution n° CM-2021-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'affecter, pour la période du premier avril 2021 au 31 décembre 2021, la somme de 198 923 \$ du Fonds régions et ruralité au financement des activités du service de développement économique de la MRC;
- 2) d'affecter, pour la période du premier avril 2021 au 31 décembre 2021, la somme de 88 500 \$ du Fonds régions et ruralité au financement des activités de la MRC en aménagement du territoire.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS : ANNULATION DES PROJETS « ROULOTTE DE PAUL
BUISSONNEAU »

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 15 janvier 2020 et du 4 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté les résolutions numéro CM-2020-01-14 et CM-2020-03-64 relatives à l'approbation des projets de diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler les financements accordés aux municipalités et aux organismes relativement à la Roulotte de Paul Buissonneau puisque, dus à la pandémie de COVID-19, ces événements n'ont pas pu avoir lieu;

Résolution n° CM-2021-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'annuler les paragraphes 3. a. et b. de la résolution numéro CM-2020-01-14 et les paragraphes 2. a. à k. de la résolution numéro CM-2020-03-64.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 18 février 2021 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2021-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Travail de rue à Lanoraie et à Berthierville » présenté par Travail de rue Lavaltrie, pour un montant de 74 555.15 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 18 février 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉLÉGATION À MME MÉLISSA LAPIERRE : DOSSIER FLS-1709-60

CONSIDÉRANT l'avis de faillite dans le dossier numéro FLS-1709-60 en date du 27 janvier 2021 reçu le 9 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une preuve de réclamation a été déposée au syndic tel que requis;

CONSIDÉRANT la procuration qui nommait Mme Mélissa Lapierre en tant que fondé de pouvoir à tout égard dans l'affaire ci-haut mentionnée, sauf la réception de dividende;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de D'Autray à l'Assemblée des créanciers le 17 février dernier, ainsi qu'à l'assemblée des inspecteurs le 19 février était souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité d'investissement est d'appliquer les politiques d'investissement en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles;

CONSIDÉRANT QUE des suivis ont été faits auprès des membres du comité d'investissement commun lors desquels il était entendu que Mme Lapierre s'impliquait dans le suivi du dossier de faillite de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement recommande au Conseil de la MRC de déléguer la gestion du dossier à Mme Lapierre;

Résolution n° CM-2021-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'autoriser Mme Mélissa Lapierre à assister à toutes les rencontres et à assurer toutes les communications avec le syndic dans le processus de faillite du dossier numéro FLS-1709-60 ainsi qu'à assumer le rôle d'inspecteur, et ce, dès le 17 février 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT ZONE ROUGE 4 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le tout ayant été confirmé par des avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT le nouveau cadre d'intervention modifié à la suite des récents changements portant sur la prolongation du programme jusqu'au 30 juin 2021, l'ajout de la bonification pour la reprise des activités et l'ajout du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Résolution no CM-2021-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant Zone rouge 4 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PAC RURALES – MONTANTS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES VERS LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les fonds du Programme d'aide aux collectivités rurales proviennent du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires s'est terminée le 31 mars 2020 et qu'elle prévoyait que les sommes devaient être dépensées au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les sommes non engagées et non décaissées issues du FDT devaient être retournées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente avec le ministère relative au Fonds régions et ruralité (FRR) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le versement des sommes résiduelles du FDT au FRR;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19, ce qui a eu pour conséquence de retarder ou d'annuler les projets du PAC rurales dont l'argent provient du FDT;

Résolution no CM-2021-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) de transférer tous les montants engagés dans les projets en cours après le 31 mars 2021 dans l'entente du Fonds régions et ruralité, et ce, pour un total de 577 292.59 \$;

- 2) de transférer le montant résiduel de 67 570.35 \$, qui n'est pas engagé dans des projets en cours, dans l'entente du Fonds régions et ruralité;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer un addenda à cet effet avec les promoteurs dont le projet est toujours en cours.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-02-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 février 2021.

Résolution n° CM-2021-03-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 février 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 278-2020, modifiant le règlement de lotissement numéro RRU3-2012 et le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier des normes applicables à la zone R-66 et à la zone R-172 à de diverses normes de zonage ainsi qu'aux structures de jeux et installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-03-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 278-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 523-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 237, dont l'effet est d'ajouter des normes sur les stations-service et postes de ravitaillement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-03-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 523-2020 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 202-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PRODUCTION PORCINE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 202-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine » a été adopté par résolution de ce conseil le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 202-3 a été dûment donné à la séance du 3 février 2021;

Résolution n° CM-2021-03-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement numéro 202-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : OFFRE DE SERVICE D'AGIR MASKINONGÉ ET LES PARTENAIRES : PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus d'élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la MRC doit transmettre son PRMHH au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional permettra de mieux planifier les actions et les interventions relatives à la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la démarche permettant de répertorier, caractériser et prioriser des milieux humides nécessite une expertise particulière;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de bassin versant (OBV) et les zones d'intervention prioritaires (ZIP) œuvrant sur le territoire de la MRC de D'Autray possèdent cette expertise ainsi qu'une bonne connaissance des milieux humides et hydriques du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les OBV Agir Maskinongé, Zone Bayonne et CARA, ainsi que la ZIP Lac Saint-Pierre, ont déposé, en partenariat, une offre de service à la MRC se rapportant au traitement géomatique afin de répertorier, caractériser et prioriser les milieux humides et hydriques;

Résolution n° CM-2021-03-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'octroyer un contrat à Agir Maskinongé et ses partenaires pour la réalisation du diagnostic des milieux humides et hydriques pour un coût estimé à 37 400 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de service d'octobre 2020 et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CLUB DE GOLF DE BERTHIER : DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2018-07-175 du 4 juillet 2018, la MRC de D'Autray avait apporté son appui unanime à la demande de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour l'implantation d'un camping au centre du terrain de golf de Berthier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec du 10 novembre 2020 qui refuse de réviser la décision du 23 octobre 2019 rejetant la demande de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important, non seulement pour la vitalité touristique et économique de la région de Berthier, mais également pour celle de l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le golf de Berthier existe depuis plus de 60 ans et qu'il est le seul situé sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un camping à même le golf générerait une activité économique importante tant au niveau de la création d'emplois qu'au niveau de la croissance économique, et ce, pour l'ensemble de la région, le tout tel que démontré par l'expertise scientifique indépendante préparée par la firme BC2, soumise au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et que le site du golf est identifié, à l'article 4.5.1.6 du schéma d'aménagement révisé, à titre d'infrastructure régionale pour la pratique d'activités de plein air liée au pôle récréotouristique de la zone fluviale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est établi au schéma d'aménagement révisé que « la présence sur le territoire de la MRC de pôles touristique et de villégiature favorise le développement de l'agrotourisme »;

CONSIDÉRANT QUE le site du golf est situé dans le corridor récréotouristique régional du chemin du Roy, tel qu'identifié à la section 3.3.1 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de D'Autray, et qu'il intègre, en accord avec les orientations du PDZA, des moyens pour favoriser la mise en valeur de l'agriculture de proximité, de l'agrotourisme et des activités complémentaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE suite à des échanges entre la MRC et le promoteur, ce dernier a accepté de modifier son projet initial pour en diminuer la superficie de 48,2 hectares qu'il couvrait auparavant à 36,2 hectares, et ce, afin de bien montrer son souci de minimiser l'impact potentiel de son projet sur la cohabitation harmonieuse avec le monde agricole;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé a pris en considération la maximisation du maintien des arbres existants sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a accepté de mettre en place un marché agricole public sur une partie de son site située à proximité de la route 138, ce qui facilitera l'écoulement de produits agricoles du terroir, et qu'il a également accepté de permettre à un producteur de bénéficier gracieusement du potentiel acéricole et de produits non ligneux de la partie forestière au nord-ouest de son terrain, le tout conformément à une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA), dans une lettre détaillée du 18 septembre 2018 très sérieusement motivée et précisant les raisons pour lesquelles elle a repensé sa position habituelle à l'encontre de projets de nature semblable en zone agricole, a donné son accord à un projet de plus grande superficie, en reconnaissant son caractère particulier et exceptionnel, notamment :

- l'entièreté du site visé est utilisée comme terrain de golf;
- le site visé occupera le centre du terrain de golf et assurera, dans ses limites, une bande de protection minimale de 75 mètres avec les agriculteurs limitrophes;
- la MRC et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier feront en sorte que le camping ne soit pas considéré comme un immeuble protégé, s'engageant à prendre les dispositions légales requises pour ce faire dans un délai de six mois de la décision finale de la CPTAQ autorisant le projet, le cas échéant;
- le promoteur a accepté et s'est engagé à grever les propriétés découlant du recoupage du site d'une servitude perpétuelle et réelle de tolérance au bénéfice du milieu agricole, laquelle sera incorporée aux contrats de vente et de location, telle servitude conférant des avantages supérieurs à ceux conférés par les articles 79.17 et 79.19 de la LPTAA;
- la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier exigera du propriétaire du site visé le respect de telle servitude et que l'accès au site soit limité aux résidents (achat et location) et à leurs invités;
- Le promoteur s'est engagé à ce qu'advenant la cessation des activités du club de golf ou d'usages similaires non assujettis à une demande d'autorisation de la CPTAQ, le terrain soit entièrement reboisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également pris connaissance de l'appui unanime du milieu des affaires de la région par la RIGA et la Chambre de Commerce de D'Autray et de celui des agriculteurs limitrophes qui se sont déclarés entièrement satisfaits des mesures prises par les promoteurs pour éviter tout impact sur leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du rapport de l'expert agronome indépendant Hugues Francoeur, soumis au dossier, qui démontre l'impossibilité pratique que le site revienne à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe que 20 terrains de golf en zone agricole au Québec comportant 27 trous et plus et que la majorité est située dans des zones urbaines et périurbaines, situation bien différente de celle du présent projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est consciente du souci de la CPTAQ d'éviter de rendre une décision qui pourrait avoir un « effet d'entraînement » pour d'autres demandes et qu'elle constate, tout comme le fait l'UPA, qu'une décision positive dans le cas de ce projet ne serait susceptible que d'avoir un effet d'entraînement très limité compte tenu du considérant précédent et du caractère particulier et exceptionnel du projet qui est soumis à des restrictions et engagements auxquels peu de promoteurs consentiraient ou pourraient consentir, notamment en zones urbaines ou périurbaines;

CONSIDÉRANT QUE non seulement le projet ne reçoit aucune opposition, mais au contraire, est supporté unanimement par l'ensemble de la communauté, incluant le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée de l'appui de Tourisme Lanaudière au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance de la décision de la CPTAQ en date du 17 novembre 2020 dans le dossier du projet Lac Cristal dans la région d'Arthabaska (dossier 425954) lui accordant le droit d'instaurer un camping sur un terrain de golf, soit un projet de nature similaire au présent projet, et ce, sans condition ni restriction, et malgré l'opposition de l'UPA;

CONSIDÉRANT QUE ce projet modifié revêt une importance telle pour la MRC qu'elle insiste auprès de la CPTAQ pour qu'elle l'autorise, sans égard à l'identité du promoteur qui le réalisera, afin de permettre la concrétisation d'un important projet sans empiétement sur des terres en cultures et sans nuire au milieu et aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE dans son souci permanent de saine cohabitation avec le milieu agricole, la MRC a de nouveau consulté son comité consultatif agricole (CCA) qui a réitéré son appui à cette nouvelle demande tel qu'il appert dans le compte rendu annexé à la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC et ceux de la municipalité de Sainte-Geneviève de Berthier n'ont jamais reçu de plainte des propriétaires ou des usagers du terrain de golf quant aux activités agricoles entourant le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans sa décision du 23 octobre 2019, a déclaré au paragraphe 85 qu'elle pouvait considérer que l'impact du camping sur l'achalandage routier ne sera pas aussi important que dans un autre contexte puisque la route d'accès est une route de l'importance de la 138 où l'achalandage est déjà relativement important;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans l'élaboration des critères établis par sa prise en compte des particularités régionales dans l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, reconnaît que les instances municipales et agricoles sont les mieux placées pour faire valoir les particularités régionales les plus pertinentes à l'analyse d'une demande, notamment quant aux critères 9, 10 et 11 de l'article 62 de la Loi;

Résolution n° CM-2021-03-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) que la MRC de D'Autray se fasse porteuse du projet d'aménagement d'un camping de 36,2 hectares sur le site du Club de golf de Berthier et, pour ce faire, dépose une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ;
- 2) que la MRC de D'Autray autorise le préfet, M. Yves Germain, de même que le directeur général de la MRC, M. Bruno Tremblay, à signer les documents requis pour donner suite à la présente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PLANIFICATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Démarche d'actualisation de la Politique culturelle ».

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est dotée d'une Politique culturelle en 2011;

CONSIDÉRANT QU'une Politique culturelle est un geste politique et public de reconnaissance de l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité et qu'elle constitue le pivot de la stratégie d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC reconnaît l'importance de la Politique, mais est d'avis qu'il serait pertinent de la revoir et de la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE différentes étapes sont requises pour une révision optimale de la Politique;

Résolution n° CM-2021-03-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le document intitulé « Démarche d'actualisation de la Politique culturelle » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI : OFFRE DE SERVICE DE BERGERON-GAGNON

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera signée sous peu avec le ministère relativement au Programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'adresse aux propriétaires de bâtiment de valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a établi son inventaire des bâtiments patrimoniaux en 2013;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de mettre à jour l'inventaire;

Résolution n° CM-2021-03-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'octroyer un contrat à Bergeron-Gagnon inc. pour la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC pour un coût total de 24 945.23 \$ incluant les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de service datée du 2 mars 2021 et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : ADOPTION DES CRITÈRES

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ».

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signifié au ministère son intérêt à participer à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera signée sous peu avec le ministère relativement au Programme;

CONSIDÉRANT QUE la participation au Programme est accompagnée de différents critères et conditions;

Résolution n° CM-2021-03-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le document intitulé « Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : CORRECTION DE LA RÉOLUTION CM-2021-02-56

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2021, la MRC a adopté la résolution CM-2021-02-56 nommant M. Robert Roy pour siéger sur le comité culturel à titre de représentant des municipalités locales pour le pôle Berthier;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée et que M. Roy représente le pôle Brandon et non le pôle Berthier;

Résolution n° CM-2021-03-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Brunelle, de modifier la résolution CM-2021-02-56 en remplaçant les mots « pôle de Berthier » par les mots « pôle de Brandon ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : NOMINATION DE M. JEAN-FRANÇOIS COUTU

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein du comité culturel dans la catégorie des représentants des municipalités locales pour le pôle de Berthier et que M. Jean-François Coutu est intéressé à combler ce poste;

Résolution n° CM-2021-03-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard, de nommer sur le comité culturel M. Jean-François Coutu à titre de représentant des municipalités locales pour le pôle de Berthier, et ce, jusqu'au 24 novembre 2021, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray procédera à la révision de sa Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de former un comité de suivi qui participera aux travaux de révision de ladite politique;

CONSIDÉRANT QU'il est enrichissant que ce comité soit composé d'élus, de représentants des municipalités locales et des acteurs du milieu culturel;

Résolution n° CM-2021-03-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, de nommer sur le comité de suivi de la Politique culturelle :

- Marie-Pier Aubuchon, présidente du comité culturel et mairesse de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque de Saint-Didace;
- Stéphanie Boilard, chef de division – culture et patrimoine de la Ville de Lavaltrie;
- Carole Courtois, artiste de Mandeville;
- Réal Chevrette, artiste de Saint-Ignace-de-Loyola.

Les membres du comité de suivi seront appuyés par deux employés de la MRC, soit Sébastien Proulx, responsable de la culture et du patrimoine et Gisèle Villacorta-Murcia, agente de développement culturel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ENVIRONNEMENT : DÉPÔT

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique les recommandations du comité environnement qui s'est réuni le 25 janvier dernier.

Résolution n° CM-2021-03-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'accepter le dépôt des recommandations du comité environnement en date du 25 janvier 2021 telles que déposées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, la rivière Saint-Joseph et le bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2021-03-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUDGET 2021 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2021 des barrages situés dans les bassins versants suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2021-03-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter les budgets 2021 des barrages suivants : bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : NOMINATION DU RESPONSABLE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige la copie d'une résolution de la MRC autorisant le signataire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement dans les cours d'eau;

Résolution n° CM-2021-03-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Richard Giroux, d'autoriser M. Stéphane Allard à signer toute demande de certificat d'autorisation pour les travaux de réparation, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, pour le compte et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LISTE DES OPÉRATEURS DE BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des opérateurs des barrages pour l'année 2021.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est propriétaire de barrages servant à des fins d'irrigation;

CONSIDÉRANT QUE sous l'autorité du contrôleur des eaux et/ou de l'ingénieur responsable des cours d'eau, des opérateurs peuvent de temps à autre appliquer certaines manœuvres sur les barrages de la MRC;

Résolution n° CM-2021-03-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, de procéder à la nomination des opérateurs comme suit :

- 1) Pour les barrages du bassin du ruisseau Point-du-Jour : M. Gaétan Cormier, M. Laurent Cormier, M. Robert Auclair, M. Karl Cormier, M. Benjamin Forest, M. Cédric Auclair, M. Benjamin Cormier et M. Jacob Auclair;
- 2) Pour les barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph : M. Sylvain Tarte, M. Érik Bonin, M. Martin Gibouleau, M. Sébastien Bérard, M. Marc-André Coulombe, M. Olivero Okana Fernandez, M. Clemente Perez Flores, M. Roland Tarte, M. Jocelyn Gibouleau, M. Jean-François Gibouleau, M. Eugenio Leal Lopez et M. Enrique Exavier;
- 3) Pour les barrages du bassin des rivières Saint-Antoine et Saint-Jean : M. Jacob Lacombe, M. Luc Lareault, M. François Boisjoly, M. Luc Hervieux, M. Francis Desrochers, M. Alexandre St-Louis, M. Martin Goyet, M. Evans Landreville-Nadeau, M. René Bleau, M. Charles Boisjoly, M. Henri-Paul Otis, M. Paul-Bernard Johnson, M. Winston James Colquhoul, M. Anthony Micheal Dennis, M. Shane Don Channer, M. Dennis Lloyd Jones, M. Maurice Samuel Green, M. Cavell Hugh Coke, M. Hubert Fowler, M. Kevin Anthony Maxwell, M. Manning Livingston, M. Jean-François Giguère, M. Guillaume Giguère, M. Mario Giguère, M. Albert Giguère, M. Donato Benitez Benitez, M. Pierre Bourdelais, M. Serge Drainville, M. Dany Champagne, M. Yan Champagne, M. Alejo Bonilla Zamora, M. Lazaro Sanchez Hurtado, M. Pier-Luc Hervieux, M. Alain Mousseau, M. Fernando Garcia Rutro, M. Jose Luis Contreras Carrizales, M. Frédéric St-Louis et M. Jésus Uriel Lopez.

Il est également résolu d'adopter le dépôt de la liste des opérateurs des barrages pour l'année 2021 telle que déposée et celle-ci est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : CADETS POLICIERS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec et qu'il est préférable de signer une seule entente avec la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la MRC signe une entente avec la Sûreté du Québec afin que les municipalités puissent bénéficier des services des cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC signe des ententes avec les municipalités locales relatives aux cadets policiers;

Résolution n° CM-2021-03-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Christian Goulet, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente relative aux cadets policiers avec la Sûreté du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 février au 24 février 2021.

Résolution n° CM-2021-03-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2020 : SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35) : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose copie du rapport d'activités 2020 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2021-03-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le rapport d'activités 2020 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2020 : SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35) : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose copie du rapport d'activités 2020 du Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2021-03-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le rapport d'activités 2020 du Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : MANDAT À LA FIRME D'ÉVALUATION DES VÉHICULES :
ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GRABRIEL-DE-BRANDON AU SSI DE LA
MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a manifesté son intention de rejoindre le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon possède différents véhicules pour son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon procèdera à l'évaluation de ses véhicules du service incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'évaluation des véhicules du service incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la résolution CM-2021-02-61 relative à l'adhésion de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au service incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la MRC se sont entendues pour mandater une firme pour évaluer les différents véhicules incendies;

Résolution n° CM-2021-03-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'octroyer un mandat à Alain Côté Consultant inc. pour l'évaluation des véhicules du service incendie de la MRC de D'Autray pour un coût estimé de 5 500 \$ excluant les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de service datée du 18 janvier 2021 et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit mandat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général